



Conseil économique et social

Distr. générale
15 avril 2016
Français
Original : anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2016

14-17 juin 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection

Résumé

Établi en application de la décision 2001/4 du Conseil d'administration, le présent rapport récapitule les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement l'UNICEF. Les neuf rapports examinés dans le présent rapport ont été publiés par le CCI entre décembre 2014 et décembre 2015.

* E/ICEF/2016/5.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) publie des rapports et des notes annuels à l'intention des chefs des secrétariats des organismes du système des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI. Chaque rapport ou note contient une série de recommandations qui doivent être examinées, soit par les chefs de secrétariat, soit par les organes délibérants de ces organismes (la liste des rapports et des recommandations figure à l'annexe i). Le rapport de l'UNICEF à son Conseil d'administration fournit, notamment une brève présentation générale de la suite donnée par l'UNICEF aux rapports pertinents publiés par le Corps commun d'inspection entre décembre 2014 et décembre 2015 et des commentaires sur les recommandations du CCI qui ont été adressés au Conseil d'administration pour examen (voir annexe II). Les rapports et les notes susmentionnés, ainsi que toutes autres annexes et observations, par exemple du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du Corps commun d'inspection (www.unjui.org) ou au moyen des titres en hyperlien de chaque rapport dans la section II du présent document.

2. Depuis la présentation du rapport précédent (E/ICEF/2015/6) au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2015, l'UNICEF a continué de participer, en collaboration avec le Corps commun d'inspection, à plusieurs examens effectués sous les auspices de ce dernier et au suivi des recommandations formulées dans ses rapports. Cette concertation sur des questions d'intérêt commun a permis d'améliorer l'utilité des rapports, de mieux appliquer ses recommandations et de gagner en transparence. En outre, les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ont continué d'apporter des réponses communes aux diverses recommandations du Corps commun d'inspection.

II. Aperçu des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

3. Les neuf rapports intéressant directement l'UNICEF sont résumés ci-dessous. On trouvera à l'annexe II des observations supplémentaires sur chaque rapport et sur les recommandations formulées dans ces rapports.

A. Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/6)

4. Le rapport décrit et analyse l'évolution, le développement et le statut de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies, telle qu'évaluée par une étude en 2013. Il a pour objet de contribuer à renforcer la capacité de la fonction d'évaluation de répondre aux normes professionnelles, de relever les défis nouveaux et mondiaux dans l'ensemble du système et de jouer un rôle dans l'augmentation de la valeur du système des Nations Unies.

Commentaires de l'UNICEF

5. L'UNICEF considère qu'il s'agit d'un rapport utile, qui contient une quantité considérable de données factuelles détaillées et des analyses approfondies, mais qui parvient à des conclusions pertinentes et à des recommandations pratiques. La méthodologie qui a été utilisée est généralement rationnelle, car elle s'appuie sur des principes d'évaluation et des normes convenus. Toutefois, le rapport a souligné le rôle et la performance de la fonction d'évaluation centrale et n'a accordé qu'une attention limitée à la fonction d'évaluation décentralisée au niveau régional ou national. Cette dernière est une dimension importante du système d'évaluation de l'UNICEF. Néanmoins, la fonction d'évaluation à l'UNICEF a été jugée, dans l'ensemble, bien développée et de qualité élevée. L'UNICEF était l'une des trois organisations des Nations Unies déterminées à appuyer le développement des capacités d'évaluation nationales.

B. Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies – études de cas de pays : République démocratique du Congo, Haïti et Inde (JIU/REP/2014/8)

6. Cet examen présente une évaluation, à l'échelle du système, de l'emploi de personnel non fonctionnaire, portant entre autres sur les politiques, les règlements, les conditions de travail et les méthodes de gestion connexes dans les organismes des Nations Unies. Il comprend des informations quantitatives et qualitatives sur l'emploi de ce personnel, une analyse comparative des politiques et des pratiques organisationnelles actuelles, et l'évolution des tendances concernant cette catégorie de personnel dans l'effectif total des organisations participantes du CCI.

Commentaires de l'UNICEF

7. Le rapport fournit de précieuses indications sur l'emploi de consultants, ainsi que sur les risques éventuels du recours à la sous-traitance et à ces types de recrutement. L'UNICEF a récemment actualisé sa politique relative aux consultants et aux vacataires ainsi que les processus métiers associés, donnant suite ce faisant à la plupart des recommandations énoncées dans le rapport. L'UNICEF a élaboré des directives et des mécanismes de suivi; sa politique relative au personnel non fonctionnaire appelle à prendre dûment en considération la problématique hommes-femmes et la diversité géographique.

8. L'UNICEF note que la valeur générale du rapport aurait été accrue s'il avait comporté un examen plus approfondi des motifs et des avantages de l'engagement de non-fonctionnaires et insisté davantage sur les mesures de contrôle permettant de veiller à ce que les directeurs ayant le pouvoir de recruter recourent aux contrats de non-fonctionnaires à bon escient. L'utilisation décentralisée de contrats de non-fonctionnaires permettait une plus grande souplesse de recrutement, ce qui est particulièrement important pour des organisations comme l'UNICEF qui comptent sur du personnel temporaire pour disposer de la capacité supplémentaire permettant de réagir rapidement à des demandes mondiales telles que les situations d'urgence humanitaire.

9. En conséquence, l'UNICEF craint que prôner une politique harmonisée amène à ne pas tenir compte des natures différentes des organismes des Nations Unies et des contextes différents dans lesquels ils opèrent et, partant, ait des incidences négatives sur l'obtention rapide de résultats en faveur des enfants. De plus, l'UNICEF craint que l'élaboration d'une approche unique de ce type ne reflète pas les différents besoins, ressources et activités des différentes organisations appliquant le régime commun, ce qui n'offrirait pas la souplesse nécessaire. En outre, l'UNICEF craint que l'adoption de niveaux de rémunération prédéterminés, tels que recommandés dans le rapport, n'entrave l'application pleine et effective des procédures de sélection fondées sur le principe du meilleur rapport qualité-prix.

C. Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/9)

10. Le CCI a procédé à cet examen afin d'analyser comment les organismes des Nations Unies gèrent les marchés de biens et services après la passation, en vue de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés, de déterminer les secteurs qui appellent de nouvelles améliorations et de renforcer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système.

Commentaires de l'UNICEF

11. L'UNICEF accueille avec satisfaction ce rapport du CCI sur la gestion et l'administration des marchés dans les organismes des Nations Unies et constate qu'une gestion appropriée des activités en lien avec les marchés est une exigence fondamentale d'une bonne gestion. Les organismes souscrivent à la plupart des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport et nombre d'entre eux indiquent qu'ils entendent appliquer les enseignements tirés afin de renforcer les politiques et les procédures, selon que de besoin. Certains organismes ont fait valoir que sous l'angle du rapport coûts-avantages, il pourrait ne pas être judicieux d'appliquer intégralement toutes les recommandations.

D. Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies : compte rendu analytique (JIU/REP/2015/1)

12. L'évaluation a pour objet d'informer l'Assemblée générale/le Conseil économique et social, les organes délibérants et les organes directeurs des organisations participantes et les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur la manière dont les organismes du système des Nations Unies ont appliqué les résolutions visant à faire accepter par tous ou à promouvoir le programme en faveur d'un travail décent, afin que les enseignements tirés puissent servir à donner sa forme définitive au programme pour l'après-2015. Elle n'a pas pour objet de faire un bilan des activités menées par l'OIT pour intégrer la question du travail décent, mais plutôt d'analyser la réponse du système des Nations Unies.

Commentaires de l'UNICEF

13. L'UNICEF accueille avec satisfaction le rapport du CCI sur l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent. Comme cela a été noté dans le rapport, l'UNICEF a intégré la question du travail décent dans le cadre de son mandat, en particulier dans les domaines de la protection sociale en tant que pilier clef des activités dans ce domaine. L'UNICEF continue de renforcer ses activités dans le domaine de la protection sociale et, conformément à la recommandation 6 du rapport, a déjà commencé à s'employer à établir des liens systématiques entre la protection sociale et d'autres domaines d'intervention de l'organisation.

E. Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (JIU/REP/2015/2)

14. Ce rapport avait pour objet de formuler des recommandations afin de l'aider à déterminer, à sa soixante-neuvième session, aussitôt que possible et au plus tard en mars 2015, les paramètres d'un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, destiné à renforcer l'efficacité générale de cet appui et les rôles joués par les différents acteurs dans l'appui au développement durable de ces pays, l'objectif étant de faire en sorte que les organismes des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée, de façon à améliorer et renforcer leur efficacité d'ensemble.

Commentaires de l'UNICEF

15. L'UNICEF se félicite du rapport du Corps commun d'inspection et accepte les recommandations clefs qui visent à contribuer à améliorer l'efficacité, la coordination, la responsabilité et la communication ainsi qu'à renforcer les synergies entre les différents partenaires institutionnels au sein du système, de façon à fournir de meilleures prestations aux petits États insulaires en développement.

F. La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2015/3)

16. Cette étude vise à évaluer, eu égard aux différents contextes régionaux, la pertinence et l'efficacité de : a) la coopération entre les commissions régionales; b) la coopération entre celles-ci et les autres entités du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale; et c) l'interface entre la gouvernance régionale et mondiale et les organes de décision des commissions régionales.

Commentaires de l'UNICEF

17. L'UNICEF accueille avec satisfaction le rapport du CCI et juge ses recommandations utiles pour renforcer encore les liens régionaux en vue d'établir un système de développement des Nations Unies aux niveaux régional et national qui soit à la hauteur des objectifs visés.

G. Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4)

18. L'étude a pour objectifs : a) de présenter une évaluation comparative des arrangements respectifs relatifs aux fonctions de l'information et de la communication dans les organismes des Nations Unies et de proposer des critères pour une approche stratégique de la communication; b) d'évaluer les mécanismes actuels de coordination de ces organismes à l'échelle du système, tant au siège que sur le terrain.

Commentaires de l'UNICEF

19. L'UNICEF accueille avec satisfaction le rapport du CCI et souscrit aux principales conclusions. Il se félicite en particulier des recommandations formulées par le CCI pour renforcer le rôle stratégique des fonctions de l'information et de la communication, mais exhorte à mettre l'accent de façon encore plus explicite sur l'importance stratégique de la communication dans la sensibilisation et l'engagement afin de faire se réaliser le développement durable, et non seulement aux fins de l'information.

H. Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5)

20. L'étude donne un aperçu des ressources et des activités actuellement consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans l'ensemble du système des Nations Unies en vue de contribuer à améliorer la coordination et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine du changement climatique. Elle vise également à aider les organes directeurs et les organismes des Nations Unies à mettre en place les instruments nécessaires pour améliorer le suivi et la publication d'informations et, fait important, la responsabilisation s'agissant de l'utilisation des ressources et de la mise en œuvre des activités relevant du mandat du système en matière de développement durable.

Commentaires de l'UNICEF

21. Source d'information actualisée, ce rapport fait le point sur les activités et les ressources utilisées à l'intérieur du système des Nations Unies, à partir des réponses reçues des organisations ayant approuvé le statut du CCI et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier compte tenu de la décision prise par le Comité de haut niveau sur les programmes à sa treizième session, en octobre 2015, dans laquelle il s'est déclaré favorable à l'idée d'élaborer une approche à l'échelle du système visant à coordonner l'action menée dans le domaine du changement climatique. La stratégie suivra une approche progressive; un projet de la première partie de la stratégie a été présenté à la réunion du Comité tenue en mars 2016. L'UNICEF contribue aux travaux de l'équipe spéciale chargée de l'élaboration de la stratégie.

I. Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6)

22. L'objectif de l'étude était de réaliser une évaluation indépendante du fonctionnement des services d'ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies. Elle a visé à dresser le répertoire des politiques et pratiques des ombudsmans dans tout le système en comparant leurs mandats et leurs structures, les ressources humaines et financières qui leur sont allouées au regard de la taille de l'organisation concernée, les activités menées, la mesure dans laquelle les services d'ombudsman sont accessibles aux membres du personnel de l'organisation, les rapports hiérarchiques et leur niveau de coopération avec l'équipe dirigeante et les organes délibérants. De plus, l'étude devait recueillir et analyser des données sur la manière dont les services d'ombudsman sont perçus par leurs principaux clients, le personnel et la direction, ainsi que sur leur niveau de satisfaction à l'égard des services fournis. L'étude du CCI devait également évaluer les pratiques et les perspectives, ainsi que les contraintes en ce qui concerne la coopération entre les services d'ombudsman des organismes du système des Nations Unies et recenser les bonnes pratiques suivies par les services d'ombudsman des organismes des Nations Unies.

Commentaires de l'UNICEF

23. Les recommandations sont de manière générale favorables à la fonction d'ombudsman dans le système des Nations Unies, en tant que mécanisme informel de règlement des différends. Le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies se félicite de l'attention accordée dans ce rapport à une ressource de l'organisation servant à régler les différends sur le lieu de travail qui est souvent sous-utilisée et incomprise. Certaines recommandations sont les bienvenues et, si elles sont appliquées, sont à même de sensibiliser à la valeur ajoutée de la fonction d'ombudsman, qui contribue à l'instauration d'un milieu de travail dans lequel les objectifs stratégiques de l'organisation peuvent se réaliser.

Rapport et notes du Corps commun d'inspection en cours et à venir

24. L'UNICEF participe aux examens effectués en ce moment par le Corps commun d'inspection, qui seront complétés en 2016 et il se félicite de la perspective de présenter ses commentaires à leur sujet au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 2016. On trouvera ci-après la liste préliminaire de ces rapports :

- a) Examen de la prestation des services administratifs dans quelques organismes du système des Nations Unies (doit être achevé en 2016);
- b) Examen de la gestion des connaissances dans le système des Nations Unies (doit être achevé en 2016);
- c) Examens sous la conduite des donateurs de la reddition de comptes et du contrôle dans les organismes du système des Nations Unies (doit être achevé en 2016);
- d) Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (doit être achevé en 2016);

- e) Examen des politiques en matière de voyages dans le système des Nations Unies (doit être achevé en 2016);
- f) Examen à l'échelle du système de la gestion axée sur les résultats, phase II (doit être achevé en 2016);
- g) Mécanisme indépendant d'évaluation à l'échelle du système, I: métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté (doit être achevé en 2016);
- h) Mécanisme indépendant d'évaluation à l'échelle du système, II: évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (doit être achevé en 2016);
- i) Prévention et détection de la fraude dans le système des Nations Unies (doit être achevé en 2016);
- j) État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (doit être achevé en 2016).

Annexe I

Liste des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection, décembre 2014-décembre 2015

<i>Symbole du rapport du CCI</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations contenues dans le rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées aux chefs de secrétariat de l'UNICEF</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées au Conseil d'administration de l'UNICEF</i>
JIU/REP/2014/6	Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies	9	5	2
JIU/REP/2014/8	Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies – études de cas de pays : République démocratique du Congo, Haïti et Inde	13	11	1
JIU/REP/2014/9	Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies	12	9	2
JIU/REP/2015/1	Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies : compte rendu analytique	6	1	0
JIU/REP/2015/2	Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement	6	0	0
JIU/REP/2015/3	La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies	7	0	0
JIU/REP/2015/4	Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies	6	5	1
JIU/REP/2015/5	Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies	6	4	1
JIU/REP/2015/6	Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies	8	7	1
Total		73	42	8

Annexe II

Récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations adressées à l'UNICEF par le Corps commun d'inspection entre décembre 2014 et décembre 2015

Recommandations pertinentes

Observations

Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/6)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration/à un organe délibérant

Recommandation 3

Les organes délibérants devraient prescrire aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'élaborer des cadres budgétaires complets et des plans d'allocation des ressources pour leurs fonctions d'évaluation respectives, fondés sur le coût du maintien d'une fonction d'évaluation efficace et viable qui apporte une valeur ajoutée à l'organisme. Les plans doivent être soumis à l'examen des organes délibérants dans le cadre des mécanismes et procédures budgétaires et d'établissement des rapports existants.

Acceptée et appliquée

Les crédits pour le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF sont inscrits dans le budget intégré de l'UNICEF pour 2014-2017, approuvé par le Conseil d'administration en 2013. Les dépenses au titre du budget intégré font l'objet d'un rapport annuel au Conseil.

Les plans d'évaluation chiffrés sont établis pour accompagner les nouveaux descriptifs de programme de pays. Ces plans sont à la disposition des membres du Conseil pour examen.

En vertu de la politique d'évaluation révisée de l'UNICEF, approuvée par le Conseil d'administration en 2013, l'organisation doit affecter 1 % du montant total de ses dépenses de programme à l'évaluation. Les dépenses consacrées à l'évaluation sont indiquées au Conseil d'administration dans le rapport annuel sur la fonction d'évaluation.

Recommandation 4

Les organes délibérants devraient prescrire aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'examiner et de réviser, selon qu'il convient, les politiques existantes de nomination des chefs des services d'évaluation afin d'améliorer l'indépendance, l'intégrité, l'éthique, la crédibilité et l'inclusion en tenant dûment compte des critères suivants :

- La durée du mandat unique non renouvelable doit être de cinq à sept ans sans possibilité pour le titulaire d'occuper un nouvel emploi dans l'organisation;
- Le chef du service d'évaluation doit avoir des compétences et une vaste expérience en matière d'évaluation, complétées par une expérience dans

Acceptée et appliquée

En vertu de la politique d'évaluation révisée de l'UNICEF, approuvée par le Conseil d'administration en 2013, le chef du Bureau de l'évaluation doit avoir des qualifications et une expérience à la hauteur de celles indiquées dans la recommandation et il doit être nommé pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, sans possibilité pour le titulaire d'occuper un nouvel emploi dans l'organisation.

Le Conseil d'administration a demandé un examen par les pairs de la fonction d'évaluation et la politique devrait être révisée à la lumière des conclusions et recommandations de l'examen par les pairs et d'autres évaluations pertinentes.

les domaines connexes de la planification stratégique, de la recherche fondamentale et opérationnelle et de la gestion du savoir. Il doit également justifier d'excellentes qualités de gestion et d'une aptitude à diriger.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient adopter une approche équilibrée de la finalité de l'évaluation pour ce qui est de la responsabilisation, d'une part, et pour ce qui est du développement d'une organisation en apprentissage permanent dotée des systèmes incitatifs appropriés en matière d'innovation, de prise de risque et de mise en œuvre de démarches multidisciplinaires, d'autre part.

Recommandation 5

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait prescrire au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation de collaborer à la mise en place d'un système solide et harmonisé d'assurance de la qualité pour la fonction d'évaluation dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire de l'utilisation de l'évaluation une priorité institutionnelle fondée sur une vision, une stratégie et un cadre de résultats bien définis pour la fonction d'évaluation, et rendre compte à leurs organes délibérants respectifs du niveau, de la nature et de l'impact de l'utilisation de l'évaluation.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF donne suite à cette recommandation au moyen de sa politique d'évaluation de 2008 et de sa politique révisée de 2013, qui soulignent l'importance de l'évaluation pour l'acquisition de connaissances et la responsabilisation dans l'organisation et suggèrent également une structure de responsabilité pour notre fonction d'évaluation décentralisée.

Acceptée et en cours d'application

L'UNICEF encouragera et appuiera l'initiative par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat.

Acceptée et en cours d'application

L'UNICEF dispose déjà d'une politique d'évaluation qui fournit des détails concernant la structure et les responsabilités liées à notre fonction d'évaluation décentralisée. Les plans annuels au niveau des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du siège comprennent les activités et les priorités concernant la fonction d'évaluation, qui incluent l'assurance qualité et la diffusion et l'utilisation, ainsi que la réponse de l'administration aux évaluations. En 2016, un plan d'action à l'échelle de l'organisation sera élaboré à l'appui de la politique d'évaluation de 2013. Le rapport annuel au Conseil d'administration sur la fonction d'évaluation présente les progrès accomplis concernant la couverture, la qualité et l'utilisation des évaluations.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devaient prescrire aux services d'évaluation de réévaluer les politiques, stratégies et priorités de la fonction d'évaluation. Ils devraient faire en sorte que cette fonction occupe dans leurs organismes respectifs une position stratégique lui permettant de mieux aider le système des Nations Unies à faire face aux changements et à relever les défis actuels, et d'avoir des incidences et de se pérenniser.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place le cadre institutionnel et les systèmes d'appui nécessaires pour améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée de l'évaluation décentralisée et renforcer la contribution qu'elle pourrait apporter au système des Nations Unies pour lui permettre de remédier aux problèmes nouvellement apparus, y compris ceux sur lesquels porte le programme de développement pour l'après-2015, et renforcer la cohérence et les alignements en matière d'évaluation au sein des organismes des Nations Unies et entre eux, ainsi qu'avec les institutions nationales.

Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies – études de cas de pays : République démocratique du Congo, Haïti et Inde (JIU/REP/2014/8)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration/à un organe délibérant

Recommandation 2

Les organes délibérants ou directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient exercer systématiquement leurs fonctions de contrôle sur l'emploi du personnel non fonctionnaire grâce à des examens réguliers des informations/données fournies par les chefs de secrétariat respectifs sur ce personnel.

Acceptée et son application se poursuit

La fonction d'évaluation à l'UNICEF a fait l'objet d'un examen par les pairs à deux reprises et il y aura un examen externe par les pairs du système en 2016. Cet examen fournira les données factuelles en vue de renforcer encore la fonction d'évaluation. La portée de l'examen par les pairs comprendra les questions relatives à l'allocation des ressources, aux incidences et à la durabilité.

Acceptée et appliquée

La fonction d'évaluation décentralisée à l'UNICEF fournit déjà un cadre institutionnel et l'examen par les pairs de 2016 fournira de nouvelles données factuelles et des orientations pour renforcer le système. Un effort continu est fait pour améliorer la capacité et les allocations de ressources en vue de faire face aux nouveaux besoins. L'UNICEF continuera également de travailler avec les institutions mondiales (EvalPartners), régionales et nationales et d'appuyer les efforts qu'elles déploient pour accroître leur contribution à l'évaluation de la réalisation des objectifs de développement durable.

Acceptée et appliquée

Le contrôle de l'emploi de consultants est généralement effectué par la fonction opérations et administration, ce qui assure la bonne application de la politique. Les indicateurs de résultats et les autres données pertinentes font l'objet d'un suivi à différents niveaux de l'organisation en vertu des pouvoirs délégués par le Directeur exécutif.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient revoir leurs politiques ayant trait aux non-fonctionnaires, y compris la définition de la notion de non-fonctionnaire et des critères pour l'emploi de ce type de personnel, à la lumière du principe de la relation de travail conformément aux recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient examiner l'emploi des non-fonctionnaires en vue de déterminer ceux d'entre eux qui sont employés de longue date dans le cadre d'une relation de travail de fait et établir un plan (à court ou à moyen terme) pour mettre fin à l'emploi prolongé inapproprié des non-fonctionnaires. Ce plan, y compris les ressources requises, devrait être présenté aux organes délibérants ou directeurs en vue de son approbation et de la fourniture de l'appui financier nécessaire.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient renforcer le suivi, le contrôle et la supervision internes de l'emploi du personnel non fonctionnaire, par l'application soutenue de mécanismes efficaces de contrôle interne, une surveillance organisationnelle systématique ainsi que la collecte, l'analyse et la vérification des informations/données. Ils devraient veiller à ce qu'un département central ou une unité centrale au niveau de l'organisation soient chargés du suivi général, de l'analyse et de l'établissement de rapports sur la question.

Acceptée et en cours d'application

L'UNICEF souscrit à cette recommandation, qui appelle à revoir la politique ayant trait au personnel non fonctionnaire. Toutefois, nous notons que l'application des principes internationaux relatifs au travail est une question qui relève des organes délibérants et des États Membres, non du chef de secrétariat.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation et a incorporé des interruptions de service obligatoires et limité la durée des contrats des consultants dans sa politique. Chaque fois que des fonds sont disponibles, les bureaux sont encouragés à créer des postes au lieu de conclure des contrats avec des consultants, et les vacataires et consultants indépendants sont invités à se porter candidats. Par ailleurs, les restrictions de financement doivent être prises en considération, en particulier du fait que la plupart des contrats conclus avec des non-fonctionnaires sont financés au moyen de ressources de projet qui sont instables.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation et a déjà mis en œuvre différents systèmes de surveillance organisationnelle au niveau mondial, mais note que concrètement la passation de contrats avec les consultants et la gestion de ceux-ci ont été déléguées aux chefs de bureau et aux directeurs de division.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient veiller à l'élaboration de rapports périodiques d'analyse au plan tant interne (à la direction) qu'externe (à l'organe directeur compétent) sur l'emploi des non-fonctionnaires dans leurs organisations. Ces rapports devraient présenter des données et des analyses détaillées sur cette question, y compris le nombre de non-fonctionnaires et les dépenses connexes, leur poids dans l'effectif total, la répartition des régimes des engagements ainsi que et les lieux d'affectation, l'évolution des tendances, les risques potentiels et les mesures correspondantes.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que des directives pratiques actualisées et unifiées sur l'emploi des non-fonctionnaires soient mises en place pour guider les responsables participant à la prise de décisions concernant le recours aux régimes des engagements de ce personnel.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les personnes qui travaillent pour l'organisation en vertu de contrats de sous-traitance/d'externalisation bénéficient de conditions de travail décentes, y compris un salaire équitable ainsi que des avantages sociaux et des droits appropriés.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que la politique de représentation équilibrée des sexes et les mesures connexes s'appliquent aux non-fonctionnaires, y compris aux Volontaires des Nations Unies (VNU). Cette représentation devrait être favorisée et contrôlée dans le cadre de la politique générale d'égalité des sexes.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation et ses données sont disponibles dans son progiciel de gestion intégré et sont en cours de transfert vers le tableau de bord du gestionnaire du système virtuel intégré d'information VISION.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation et a déjà élaboré des directives pratiques.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation en principe, mais la mesure dans laquelle elle peut avoir une influence sur les conditions de travail et sa capacité d'avoir des incidences sur les salaires, les avantages sociaux et les droits de tierces parties sont limitées, car les entrepreneurs sont tenus d'appliquer toutes les lois et règlements locaux, y compris la législation du travail et les dispositions relatives au salaire minimum.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation et l'a déjà incorporée comme critère dans sa politique relative au personnel non fonctionnaire. L'équilibre entre les sexes et la représentation géographique devraient être assurés dans le cadre des procédures de mise en concurrence et l'application des principes pertinents qui président à la passation de marchés.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient permettre aux non-fonctionnaires employés de longue date (y compris les VNU) de postuler comme candidats internes aux postes vacants, par mesure d'équité et pour réduire le nombre de non-fonctionnaires employés pendant de longues périodes dans les organisations.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce qu'il y ait un mécanisme clair, juste et rationnel pour déterminer et ajuster les niveaux de rémunération des non-fonctionnaires, notamment ceux ayant de longs états de service.

Recommandation 11

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les non-fonctionnaires employés pendant de longues périodes (y compris les VNU) aient accès à des mécanismes internes formels de justice appropriés.

À cette fin, ils devraient envisager de les autoriser à avoir accès aux mécanismes existants ou de créer un autre système pratique à leur intention.

En cours d'examen

L'UNICEF souscrit à cette recommandation en principe, mais appelle à procéder à un examen des politiques au niveau du système. Le Comité de haut niveau sur la gestion a examiné la tenue d'un tel examen à sa réunion tenue à Vienne en mars 2016 et l'UNICEF y contribuera pleinement.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF fixe les honoraires des consultants au moyen d'un processus de mise en concurrence pour un cahier des charges spécifique établi au cas par cas. En conséquence, le résultat de ce processus et le meilleur rapport qualité-prix et le prix du marché déterminent les honoraires du consultant. En conséquence, une rémunération déterminée à l'avance pourrait limiter et entraver l'application pleine et effective du processus de mise en concurrence et la rémunération totale standard risque de ne pas représenter le meilleur rapport qualité-prix. De plus, les affectations sont normalement basées sur un mandat particulier à chaque cas d'espèce, ce qui, ajouté à l'application des principes de la mise en concurrence, risque de faire que la mise en place de rémunérations totales standard aille à l'encontre du but recherché.

N'a pas été acceptée

Sur la base des décisions de l'Assemblée générale (résolutions 61/261 et 67/265), les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ne peuvent pas autoriser le personnel non fonctionnaire à avoir accès au système de justice formel existant sans une décision à cet effet de l'Assemblée. Le Secrétaire général a fait une autre proposition à l'Assemblée, qui a décidé de rester saisie de la question, mais ne l'a pas examinée depuis. En attendant, les non-fonctionnaires continuent d'être renvoyés à l'arbitrage. Cette recommandation devrait être adressée à l'Assemblée générale et non aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

Recommandation 12

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, à titre prioritaire, garantir et formaliser l'accès des non-fonctionnaires (y compris les VNU) à la médiation, au Bureau de la déontologie, au Bureau de l'Ombudsman et à d'autres mécanismes informels de résolution de conflits, et veiller à ce que les non-fonctionnaires puissent avoir recours aux politiques de prévention du harcèlement et de dénonciation. En outre, ces derniers devraient être informés de ces droits.

Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/9)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration/à un organe délibérant

Recommandation 1

Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs d'actualiser les politiques, les procédures, les directives et les systèmes de suivi existants et, le cas échéant, d'élaborer des outils spécifiques pour assurer une gestion efficace et efficiente des activités postérieures à la passation des marchés.

Recommandation 3

Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs de mettre en place un système en vertu duquel les personnes désignées pour gérer les marchés après la passation sont informées par écrit des responsabilités et des obligations qui leur incombent lorsqu'elles gèrent un marché, et possèdent les qualifications requises pour gérer ce marché.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF appuie cette recommandation. Elle est déjà largement mise en pratique par le Bureau de la déontologie et le Bureau de l'Ombudsman, qui fournissent des services aux non-fonctionnaires, et d'importantes politiques la prennent en considération. Toutefois, quelques nouvelles modifications apportées aux politiques pourraient être nécessaires pour que cela soit plus explicite.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF est doté de politiques et procédures spécifiques pour les activités postérieures à la passation des marchés, y compris un module de gestion des marchés dans le cours d'apprentissage en ligne sur la passation de marchés et une autoformation AGORA spécifique sur ce thème.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF se conforme à cette recommandation étant donné que les responsabilités et obligations en matière de gestion des marchés sont incluses dans la définition de l'emploi des membres du personnel chargé de l'une de ces fonctions. Notant que la recommandation 3 est adressée aux organes délibérants et sachant qu'il est nécessaire que les responsables des marchés possèdent les qualifications requises et acceptent les responsabilités et les obligations inhérentes à leurs fonctions, l'UNICEF souscrit à l'opinion générale des organismes qui constatent que des processus d'exécution s'appuyant sur la soumission de notifications écrites semblent inefficaces sur le plan administratif et guère pratiques, en particulier dans des structures traitant un vaste portefeuille d'achats. Il faudrait donc procéder à une analyse coûts-avantages en vue de déterminer l'intérêt d'instituer un pareil système.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient inclure dans leur rapport annuel sur les contrôles internes une déclaration émanant des personnes ayant compétence en matière d'achats et de gestion des marchés certifiant que l'exécution des marchés s'est effectuée en pleine conformité avec les politiques, procédures et règles de l'organisme concerné.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient réévaluer les ressources financières et humaines nécessaires à la gestion des marchés après leur passation, compte tenu du volume, du montant, de la complexité et de la nature des marchés en cours et projetés, et décider quelles sont les structures d'appui optimales requises (structures centralisées ou décentralisées, par exemple) pour garantir le meilleur rapport qualité-prix et faire en sorte que les objectifs de l'organisme soient atteints.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place en interne une formation spécifique à la gestion des marchés qui comporterait des volets obligatoires pour toutes les personnes gérant des marchés d'une ampleur, d'un montant et d'une complexité déterminés.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que les supérieurs hiérarchiques des personnes qui gèrent des marchés intègrent des critères relatifs à cette activité dans l'appréciation annuelle du comportement professionnel des intéressés.

En cours d'examen

L'UNICEF examinera l'efficacité par rapport au coût de cette recommandation.

Acceptée et appliquée

Cette recommandation a déjà été appliquée au moyen de la centralisation approuvée de la passation de marchés de service par le siège de l'UNICEF à New York.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF est doté d'un module de passation de marchés dans le cours d'apprentissage en ligne sur la passation de marchés et une autoformation AGORA spécifique sur ce thème.

Acceptée et appliquée

Lorsque le nouveau système de gestion du comportement professionnel de l'UNICEF (Achieve) sera opérationnel, les supérieurs hiérarchiques évalueront leurs subalternes pour des activités ayant trait expressément aux produits livrables du bureau ou de la division. Ainsi, les efforts qu'ils font pour gérer leurs relations et marchés de façon efficace seront évalués.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que, pour les marchés portant sur un certain montant et présentant une certaine complexité, des plans de gestion des risques soient en place, couvrant les activités postérieures à la passation des marchés. Ces plans devraient inclure des mesures visant à réduire les risques et désigner clairement les personnes responsables de l'application de telles mesures.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer qu'il existe au sein de leurs organismes respectifs un système permettant de documenter l'exécution par le fournisseur de ses obligations contractuelles et de faire rapport à ce sujet; ils devraient aussi déterminer les responsabilités pour ce qui est de veiller à l'exhaustivité du rapport sur la performance du fournisseur.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mener une étude au sein de leurs organismes respectifs pour analyser les causes des modifications apportées aux marchés au-delà de certains seuils et mettre en évidence les failles systémiques qui contribuent aux accroissements de coûts et aux retards. Des mesures correctives devraient être prises pour remédier à ces failles.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que, s'il y a lieu, des dommages et intérêts d'un montant approprié et d'autres recours soient prévus dans les clauses types des marchés et soient utilisés judicieusement afin de protéger les intérêts et les droits de leurs organismes respectifs.

Acceptée et appliquée

Les demandes des comités de contrôle des marchés de l'UNICEF soulignent les risques liés à la gestion des marchés, en fonction de la valeur, du risque et de la complexité des recommandations concernant l'adjudication de marchés et comprennent également des plans d'atténuation des risques et les responsabilités en la matière.

Acceptée et appliquée

La Division des approvisionnements de l'UNICEF a appliqué la recommandation relative à l'achat de biens et à la passation de marchés de biens et de services, conformément au chapitre 6, section 7 du Manuel des achats de l'UNICEF.

Acceptée et en cours d'application

Une demande a été soumise au Groupe de coordination de VISION à la Division des approvisionnements en vue d'apporter des améliorations à VISION devant permettre d'analyser quand des modifications sont apportées aux contrats.

Acceptée et appliquée

Les clauses relatives aux dommages-intérêts font partie des dispositions contractuelles standard de l'UNICEF.

*Recommandations pertinentes**Observations***Recommandation 11**

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient augmenter les capacités de leurs systèmes informatiques existants tels que les progiciels de gestion intégrés, ou envisager d'autres systèmes spécialisés de gestion des marchés, pour appuyer les activités postérieures à la passation des marchés, en se fondant sur une analyse coûts-avantages et en tenant compte de la nécessité à laquelle répond une telle fonction.

Acceptée et appliquée

Cela est fait concernant d'autres améliorations apportées au système (VISION).

Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies : compte rendu analytique (JIU/REP/2015/1)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration/à un organe délibérant

Aucune.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient ordonner à leurs services techniques respectifs de réexaminer leurs travaux afin de déterminer s'il y a des domaines dans lesquels le programme en faveur d'un travail décent peut être lié à leurs activités et de rendre les liens existants plus explicites. Ces organismes peuvent souhaiter coopérer avec l'OIT pour que celle-ci les aide au cours de ce processus.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF a déjà incorporé le programme en faveur d'un travail décent dans les activités de l'organisation dans le cadre de son mandat, en particulier dans le domaine de la protection sociale en tant que pilier. Nous travaillons en relation étroite avec l'OIT et d'autres entités au moyen de mécanismes tels que le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale sur une répartition du travail qui soit complémentaire.

Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (JIU/REP/2015/2)

Aucune recommandation adressée à l'UNICEF

La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2015/3)

Aucune recommandation adressée à l'UNICEF

Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration/à un organe délibérant

Recommandation 1

Les organes délibérants/directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat d'adopter les neuf critères proposés dans le présent rapport afin de renforcer le rôle stratégique de la fonction de l'information et de la communication dans la fourniture d'une contribution aux objectifs et priorités de l'organisation, encourageant ce faisant l'appui mondial à leur organisme.

Acceptée et en cours d'application

La nouvelle stratégie mondiale de communication et de sensibilisation du public, adoptée par l'UNICEF en 2014, tient déjà compte d'une grande partie des critères, notamment dans des domaines tels que l'engagement d'intégrer la communication et la sensibilisation du public dans les priorités de la stratégie, l'élaboration de messages cohérents et le plurilinguisme. L'UNICEF a entrepris un examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017, qui offrira une nouvelle occasion de renforcer la position de la communication et de la sensibilisation du public dans les orientations stratégiques d'ensemble de l'organisation.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 2

À compter du prochain cycle de programme et du budget, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient renforcer de façon durable le rôle stratégique de la fonction de l'information et de la communication dans leur organisme, en adhérant aux neuf critères proposés dans le rapport, selon qu'il convient.

Acceptée et en cours d'application

Les neuf critères seront très utiles pour orienter les efforts à déployer afin de mesurer l'application de la stratégie mondiale actuelle de communication et de sensibilisation du public de l'UNICEF et contribueront à éclairer les débats et les résultats de l'examen à mi-parcours en cours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies doivent encourager, lorsqu'il y a lieu, leur représentant auprès du Groupe de travail sur la communication et le plaidoyer du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation à coordonner étroitement leur action et à développer de fortes complémentarités et synergies entre les deux groupes afin de renforcer encore la capacité d'information et de communication dans le système des Nations Unies.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF a fait la preuve de son engagement à l'égard du système du Groupe de la communication des Nations Unies à plusieurs niveaux, notamment en coorganisant une réunion du Groupe et en fournissant un conseiller de haut niveau pour fournir un appui à l'application du plan de travail du Groupe, travaillant en relation étroite avec le Bureau de la *coordination* des activités de développement et le Groupe.

*Recommandations pertinentes**Observations***Recommandation 4**

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre des mesures concrètes pour renforcer la capacité d'information et de communication dans leur organisme sur le terrain, lorsqu'il y a lieu. Cela, à son tour, permettra aux groupes de la communication des Nations Unies au niveau local de conduire des activités conjointes en prêtant dûment attention aux conditions locales et aux priorités prescrites de l'organisation et de renforcer l'efficacité et les incidences de ces activités.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer une stratégie efficace relative aux médias sociaux qui soit basée sur des directives actualisées et dûment alignée sur leurs autres politiques et cadres/stratégies d'information et de communication.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient renforcer la capacité interne de gestion des médias sociaux en vue de créer un contenu spécifique et d'avoir des comptes au nom de leurs organismes respectifs, ainsi que de fournir des conseils sur l'utilisation appropriée des médias sociaux.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation, en principe, mais note que son application s'appuiera sur des engagements clairs en vue d'assurer des niveaux de financement suffisants pour la communication, l'information et la sensibilisation du public dans l'ensemble de l'organisation afin de produire les résultats escomptés. L'UNICEF tirera parti de l'examen à mi-parcours de son plan stratégique pour évaluer les différentes options de financement de la communication et de la sensibilisation du public.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit à cette recommandation. Au titre de sa nouvelle stratégie mondiale de communication et de sensibilisation du public, l'organisation a élaboré de nouvelles orientations et approches numériques et a commencé un vaste processus de transformation dans le domaine numérique qui tirera le meilleur parti des possibilités existantes, en particulier par les médias sociaux, pour l'engagement et l'action au niveau du public. L'organisation a également récemment formulé une réponse à un audit de ses plateformes Web et procédures connexes, qui renforceront grandement son approche en vue d'assurer une gestion appropriée et efficace des médias sociaux.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF a entrepris de renforcer et d'améliorer les orientations et l'appui qu'il fournit à ses collègues aux fins de l'utilisation ou de la gestion des médias sociaux.

Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration/à un organe délibérant

Recommandation 2

Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre le changement climatique applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient soumettre aux organes directeurs de ceux-ci une stratégie de lutte contre les changements climatiques à long terme, applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les prier de l'adopter et de fournir l'appui nécessaire à sa bonne mise en œuvre, afin de parvenir à des résultats provisoires mesurables d'ici à 2020.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens évidents avec la question des changements climatiques devraient élaborer et adopter une méthode commune pour définir les critères visant à garantir la traçabilité du financement des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, en veillant à ce que cette méthode soit compatible et cohérente avec les méthodes de l'action climatique.

Acceptée et en cours d'application

Comme le Directeur exécutif l'a souligné dans sa récente intervention devant le Conseil d'administration, l'UNICEF renforcera son engagement concernant le changement climatique. Appuyer les résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux gouvernements en vue de les aider à tenir leurs engagements au titre de l'Accord de Paris s'inscrit dans l'action devant être menée au titre du plan général d'action sur les changements climatiques.

En cours d'examen

En tant que membre du Groupe de travail sur les changements climatiques du Comité de haut niveau sur les programmes, l'UNICEF a contribué à l'élaboration du projet de principes fondamentaux communs pour une action à l'échelle du système des Nations Unies de lutte contre les changements climatiques, devant être présenté pour approbation à la trente et unième réunion du Comité, et à un document d'analyse sur les priorités proposées pour une action coordonnée du système des Nations Unies de lutte contre les changements climatiques, visant à stimuler la discussion au sein du Comité sur les possibilités d'aller de l'avant vers l'adoption d'une stratégie d'ensemble à l'échelle du système.

Acceptée et en cours d'application

Le document d'analyse sur les priorités proposées pour une action coordonnée du système des Nations Unies de lutte contre les changements climatiques, qui doit être discuté à la prochaine réunion du Comité de haut niveau sur les programmes, comprend une recommandation tendant à mettre en place et renforcer un financement intégré /mixte et la responsabilité connexe au moyen d'un système de suivi clair. Si cela est approuvé, ce sera un pas vers une méthode commune.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat devraient promouvoir, sous la direction du Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil, l'élaboration d'un cadre commun d'échange d'informations permettant de mesurer et de suivre les activités et les ressources que le système des Nations Unies consacre à la lutte contre les changements climatiques, par secteur et par type de financement, pour garantir que ces activités soient menées de la façon la plus économique et efficace possible.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à des activités au titre du PNUAD devraient faire en sorte que ces derniers appliquent les principes directeurs du GNUD concernant l'intégration des changements climatiques dans le PNUAD et fassent fond sur les bonnes pratiques existantes en matière de collaboration avec les organes compétents de la Convention, pour appuyer l'action climatique aux niveaux national et régional, en étroite coopération avec les coordonnateurs résidents, et contribuer à renforcer les capacités des pays en développement par l'intermédiaire des Bilans communs de pays et des PNUAD.

Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration/à un organe délibérant

Recommandation 5

Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient faire en sorte que l'ombudsman puisse leur faire rapport régulièrement sur les problèmes d'ordre structurel.

Acceptée et en cours d'application

Le document d'analyse sur les priorités proposées pour une action coordonnée du système des Nations Unies de lutte contre les changements climatiques, qui doit être discuté à la prochaine réunion du Comité de haut niveau sur les programmes, énonce les priorités suivantes :

- Élaborer des approches intégrées pour mesurer les effets du changement climatique et de l'action climatique
- Collaborer sur l'utilisation intégrée et responsable des financements en faveur de la lutte contre le changement climatique

Si cela est approuvé, ce sera le premier pas en la matière.

Acceptée et en cours d'application

L'UNICEF, au moyen du processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, continuera à renforcer sa participation en la matière.

En cours d'examen

L'UNICEF est résolu à utiliser le mode de règlement informel des différends dans toute la mesure du possible afin d'éviter de recourir aux procédures contentieuses, qui sont coûteuses, et de promouvoir une culture du dialogue dans l'organisation. Il est favorable à cette recommandation.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en consultation avec les représentants du personnel et l'ombudsman en exercice devraient revoir le mandat de l'ombudsman, l'actualiser et le diffuser dans leurs organisations respectives, en tenant dûment compte des orientations données dans le présent rapport et en utilisant les mécanismes de consultation du personnel disponibles.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en coopération avec les bureaux d'ombudsman, devraient intégrer des questions relatives aux services d'ombudsman dans les enquêtes menées auprès du personnel; la direction, les associations du personnel et le bureau de l'ombudsman devraient tenir compte des réponses recueillies pour mieux faire connaître et comprendre la fonction de l'ombudsman dans l'organisation.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs ombudsmans respectifs de donner à leur personnel de terrain la possibilité de contacter directement l'ombudsman d'un autre organisme du système qui se trouve dans le même lieu d'affectation (par exemple, l'ombudsman régional du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ou l'ombudsman d'un autre organisme qui y est de passage).

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs bureaux d'ombudsman d'inclure dans leur programme de travail l'élaboration d'un manuel sur le traitement des dossiers et de s'employer à coopérer avec les autres ombudsmans des Nations Unies pour parvenir à une certaine harmonisation à l'échelle du système.

Acceptée et en cours d'application

Les efforts déployés pour arrêter définitivement le mandat de l'ombudsman sont conduits à l'heure actuelle par le Cabinet du Secrétaire général en consultation avec l'Ombudsman des Nations Unies, les ombudsmans des fonds et programmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'avec la direction et le personnel.

Acceptée mais application non commencée

L'UNICEF appliquera cette recommandation dans son prochain sondage mondial du personnel.

Acceptée et en cours d'application

Le mandat prévoit que les ombudsmans régionaux consultent les ombudsmans des fonds et programmes et soient en contact avec eux concernant le dossier d'un membre du personnel des fonds et programmes. En vertu de la pratique actuelle, l'ombudsman régional est tenu de fournir d'urgence une assistance, en cas de besoin, puis de renvoyer la question aux ombudsmans des fonds et programmes.

Acceptée et en cours d'application

Le bureau de l'Ombudsman des fonds et programme procède déjà à l'élaboration d'un projet de manuel de gestion des cas. Des consultations se tiendront au niveau interne pour assurer l'harmonisation et la cohérence au niveau des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

*Recommandations pertinentes**Observations*

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à l'ombudsman d'intégrer la formation permanente et l'agrément des praticiens dans le plan de travail stratégique de leurs bureaux d'ombudsman.

Acceptée et appliquée

Il s'agit d'une pratique standard du bureau de l'Ombudsman des fonds et programmes, qui est suivie également en ce qui concerne les deux ombudsmans nouvellement nommés.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient établir un mécanisme de responsabilisation et d'évaluation des services d'ombudsman et inclure des dispositions à cette fin dans le mandat de l'ombudsman. Il faudrait adapter ce mécanisme et ces dispositions aux besoins propres à la fonction d'ombudsman en appliquant un processus participatif associant toutes les parties prenantes.

Acceptée et en cours d'application

Le problème est d'établir un système qui ne porte pas atteinte ni ne donne l'impression de porter atteinte à l'indépendance et à l'objectivité des ombudsmans.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs ombudsmans respectifs de débattre des conclusions et des recommandations issues du présent examen à la réunion des ombudsmans et médiateurs des Nations Unies et des organisations internationales apparentées (UNARIO) qui se tiendra en 2016 et de décider de la manière dont ils en tiendront compte dans leur plan de travail, à titre individuel ou collectif.

Acceptée mais application non commencée

Acceptation reportée par les ombudsmans.
